



Révision Plan d'action pour un milieu sain et bienveillant 2022-2023

*À l'école NDSC
Tu n'es jamais seul!*



N'oublie pas...

ce n'est pas ce que tu es,
ce que tu aimes,
ce que tu fais,
qui donne le droit à quiconque de te
faire subir de la violence.

2023-05-19

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À
JOUR

DATE D'APPROBATION DU
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

TABLE DES MATIÈRES

Intention au lecteur.....	3
Caractéristiques et particularités de l'école année 2022-2023	3
Composition du comité de travail	3
Modalités de travail du comité.....	3
Modalités de soutien.....	4
Définitions.....	4
Violence	4
Intimidation	4
Cyberintimidation.....	4
PARTIE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION.....	5
Outils de collecte de données	5
Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse 2021-2022	5
PARTIE 2 : MESURES DE PRÉVENTION	7
PARTIE 3 : COLLABORATION AVEC LES PARENTS.....	8
Collaboration école-famille.....	8
Diffusion du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant aux parents	8
PARTIE 4 : MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT	8
PARTIE 5 : ACTIONS À PRENDRE	9
Responsabilités des premiers intervenants	9
Responsabilités des deuxièmes intervenants	9
PARTIE 6 : CONFIDENTIALITÉ	10
Responsabilités de l'école face aux élèves.....	10
PARTIE 7 : MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	10
Mesures de soutien et d'encadrement possibles	10
PARTIE 8 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	11
PARTIE 9 : LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	11
RÉFÉRENCES	12

Intention au lecteur

Vivre en sécurité dans un milieu scolaire est la fondation essentielle pour bâtir ses apprentissages et apprendre à vivre en développant ses compétences au savoir-être ensemble.

Qualifier, instruire et socialiser est la mission des écoles québécoises. Le présent document se veut un document de révision du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant pour l'année 2022-2023. Celui-ci servira de référence pour l'élaboration du plan d'action pour l'année 2023-2024. La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'un centre de services scolaire doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Caractéristiques et particularités de l'école année 2022-2023

- Préscolaire et primaire
- 209 élèves répartis en 13 groupes
- 6 élèves aux classes « Passe-Partout »
- Indice de défavorisation niveau 10
- Classes simples et classes multiniveaux

Composition du comité de travail

(LIP, art.96.12)

Noms	Fonctions
Anik Saumure	Directrice
Odette Cinq-Mars	Enseignante au préscolaire
Annie Boily	Enseignante de 2 ^{ème} année
Mireille Charette	Enseignante de 4 ^{ème} année
Louise Maheux	Technicienne en éducation spécialisée
Audrée Vallières	Psychoéducatrice

Modalités de travail du comité

(LIP, art. 96.12)

Mandats pour l'année 2022-2023

- ⇒ Mise à jour et application du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant,
- ⇒ Mise en œuvre de l'enseignement explicite des bons comportements.
- ⇒ Favoriser la collaboration école-famille.

Modalités de soutien

(LIP, art. 210.1)

- ⇒ Pour l'année 2022-2023, aucun soutien n'a été offert à l'école NDSC par des ressources à l'externe (par exemple : ressources régionales, etc.). Cependant, une formation sur le plan d'action a été offerte par la CSOB.
- ✓ Mai 2023 : révision du plan d'action 2022-2023 pour un milieu sain et bienveillant par l'équipe d'intervention.

Définitions

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Il est important de distinguer le simple conflit d'un acte d'intimidation.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle¹, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

Cyberintimidation

La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

¹ La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).

PARTIE 1 : Analyse de la situation

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

Outils de collecte de données

- ⇒ Sondages élèves : Pour l'année 2022-2023, des sondages « maison » ont été passés à la fois au 1^{er}, au 2^{ème}, ainsi qu'au 3^{ème} cycle au début du mois d'avril. L'équipe d'intervention de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur a mené des activités dans toutes les classes dans le mois de mars afin de présenter les éléments à considérer lors d'une situation d'intimidation ou de violence. De plus, ces ateliers de sensibilisation visaient à informer et sensibiliser les jeunes à la problématique de l'intimidation, mais aussi aux gestes découlant des différents types de violence (psychologique, verbale, physique, sociale, électronique et sexuelle).
- ⇒ Sondage membres du personnel : Cette année tous les membres du personnel devaient remplir un sondage concernant le climat scolaire pour l'année 2022-2023.
- ⇒ Informations/données colligées par le biais des mémos majeurs, du Mozaïk Portail (SOI)/Dossier intimidation.

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse 2022-2023

Sondages aux élèves: En lien avec l'analyse des sondages, il est possible de constater que 89% des élèves du 2^{ème} et 3^{ème} cycle se sentent en sécurité de façon générale lorsqu'ils se trouvent à l'école. Aussi, pour cette population spécifique, il ressort que 87% des élèves mentionnent par le biais du sondage que les adultes expliquent bien que les actes d'intimidation et la violence ne sont pas tolérés à l'école. Le message transmis aux élèves est donc clair pour eux. Aussi, il est possible de mentionner que les activités menées visant à communiquer de l'information concernant ces problématiques se sont avérées pertinentes, car la majorité des élèves ont été en mesure de bien cibler les spécificités de l'intimidation. Finalement, pour les élèves du premier cycle, il ressort que 98% des élèves croient qu'ils peuvent réussir à l'école.

Sondage aux membres du personnel : Concernant ce sondage, il est possible de conclure que l'ensemble des membres du personnel apprécie venir travailler à NDSC. Cependant, il est dénoté que certaines personnes agissent de manière à exclure certains collègues dans le quotidien. Aussi, il ressort que presque la moitié du personnel craint d'être agressé verbalement ou physiquement par les élèves lorsqu'ils interviennent auprès d'eux et la même proportion des répondants se sont sentis mal à l'aise ou pas en sécurité concernant un ou des parents.

Mémos majeurs et Mozaïk Portail/Dossier intimidation : Il importe de spécifier que le Mozaïk Portail est un nouvel outil de suivi des élèves et c'est la première année que quelques intervenants de l'école ont tenté son utilisation. Selon les données disponibles dans le Mozaïk, il est possible de remarquer que ce sont souvent les mêmes élèves qui adoptent des comportements inadéquats et ceux-ci présentent généralement des difficultés socio-affectives (manque d'empathie, difficultés dans la gestion des émotions/habilités sociales).

➤ En lien avec les constats découlant de la collecte de données, voici nos priorités pour l'année 2023-2024:

- ⇒ Réviser et faire connaître le plan d'action pour un milieu sain et bienveillant,
- ⇒ Mener des actions de prévention universelle,
- ⇒ Mener des actions ciblées auprès de ceux qui sont acteurs/victimes d'actes de violence ou d'intimidation,
- ⇒ Favoriser la collaboration école-famille.

PARTIE 2 : Mesures de prévention

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 2)

Tableau des actions 2022-2023

	Moyens (Actions)	Début d'année			À poursuivre	Échéancier
		En place	En partie en place	À mettre en place		
1	⇒ Communication et information :					
	1. Informer le personnel des rôles et mandats du comité climat scolaire.	X			X	En cours d'année
	2. Informer le personnel sur les actions effectuées par le comité.	X			X	En cours d'année
	3. Réviser le dépliant informatif du plan d'action.	X			X (révision)	En cours d'année
2	⇒ Mener des actions de prévention universelle :					
	1. Animation de programmes (Optifex, autres) ou activités portant sur la gestion des émotions.		X		X	En cours d'année
	2. Réaliser l'enseignement explicite des bons comportements.	X			X	En cours d'année
	3. Réaliser des ateliers dans toutes les classes pour informer/outiller les élèves concernant les actes d'intimidation ou de violence.	X			X	
	4. Outiller les élèves dans leurs apprentissages socio-émotionnels (coin calme, salle d'apaisement, enseignement de stratégies, etc.).		X		X	En cours d'année
	5. Inviter partenaires tels que CPS, agente de la SQ, programme Develop'Action à venir faire des ateliers.		X		X	En cours d'année
3	⇒ Mener des actions auprès des élèves auteurs/victimes					
	1. Formation de sous-groupes ou d'interventions individualisées		X		X	En cours d'année
4	⇒ Favoriser la collaboration école-famille :					
	1. Distribuer la nouvelle version du dépliant informatif à tous les parents d'élèves.	X			X	Au début de l'année en cours
	2. Varier les moyens de communication dans le but de rejoindre le maximum de parents possible.		X		X	Tout au long de l'année
	3. Création et distribution d'un outil pour parents concernant la communication avec l'école.			X		

PARTIE 3 : Collaboration avec les parents

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

Collaboration école-famille

Les parents sont des partenaires précieux, or il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation, ainsi que la violence. C'est ensemble que nous pourrons trouver des solutions qui conviennent le mieux pour votre enfant. En début d'année, les parents sont invités à revoir le code de vie dans l'agenda de leur enfant. Une section en lien avec la violence et l'intimidation s'y retrouve. Nous demandons aux parents de signer le code de vie afin de s'assurer qu'ils en ont pris connaissance.

Diffusion du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant aux parents

- ⇒ Lors d'un conseil d'établissement, la direction présentera la révision du plan d'action.
- ⇒ Nous prévoyons produire et distribuer le dépliant informatif.
- ⇒ Le plan d'action pour un milieu sain et bienveillant apparaîtra sur la page Web de l'école.

PARTIE 4 : Modalités pour effectuer un signalement

Le plan d'action pour un milieu sain et bienveillant doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 4)

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, un témoin, un auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou une autre personne.

Un suivi doit être effectué pour tout signalement et pour toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. Nous consignons les signalements, ainsi que les plaintes dans un registre confidentiel et cette consignation permet d'assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (parents, élèves, membres du personnel, direction).

Modalités :

- ⇒ Rencontre avec les élèves concernés,
- ⇒ Les parents seront contactés,
- ⇒ Un suivi sera assuré pour faire cesser la situation.

PARTIE 5 : Actions à prendre

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

L'élève est appelé à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation vécue (enseignants, éducatrices du service de garde, surveillants, technicienne en éducation spécialisée, secrétaire, direction...).

Responsabilités des premiers intervenants

(Ex: enseignants, éducateurs, etc.)

- ⇒ Intervenir immédiatement
- ⇒ Recueillir l'information;

On appelle PREMIERS INTERVENANTS, ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

Responsabilités des deuxièmes intervenants

(Ex : direction, professionnels, éducateur)

- ⇒ Analyser la situation
- ⇒ Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, auteur et témoin;
- ⇒ Consigner les faits et les interventions utilisées;
- ⇒ Compléter une fiche de signalement;
- ⇒ Suivi post-intervention.

On appelle DEUXIÈMES INTERVENANTS, ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements.

Mesures possibles

- ⇒ Intervenir stratégiquement selon l'approche de la (Méthode d'intérêt commun);
- ⇒ Informer les intervenants impliqués des mesures mises en place;
- ⇒ Code de vie, section manquement mineure et manquement majeur;
- ⇒ Planifier un suivi auprès des acteurs et de leurs parents.

PARTIE 6 : Confidentialité

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 6)

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Responsabilités de l'école face aux élèves

- ⇒ Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins ainsi qu'aux auteurs de violence ou d'intimidation.
- ⇒ En début d'année, tous les membres du personnel ainsi que les élèves seront informés de l'importance de la confidentialité

PARTIE 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7).

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera pour donner suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures de soutien et d'encadrement possibles

Outiller les victimes, les témoins et les auteurs afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus.

- ⇒ Offrir aux élèves (en sous-groupe et en classe) des ateliers d'habiletés sociales animés par les intervenants, les enseignants et des ressources externes;
- ⇒ Prévoir des rencontres individuelles avec les intervenants; (enseignement de l'autocontrôle, de la gestion des émotions, entraînement à l'aide des scénarios sociaux...);

- ⇒ Utiliser un système de renforcement du comportement positif;
- ⇒ Mettre en place un accompagnement personnalisé pour les récréations;
- ⇒ Voir code de vie.

PARTIE 8 : Les sanctions disciplinaires

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

Nous tenons à vous informer que toutes actions ou interventions à notre école sont basées sur des valeurs éducatives en lien avec l'âge de l'élève (ou personne) et la gravité du manquement. Nos intentions sont de mettre tout en œuvre afin de permettre :

- Le plein développement de l'élève sous notre responsabilité
- De l'aider à s'inscrire activement et pleinement dans un processus permettant des apprentissages signifiants et ajustés à ses capacités.

La finalité poursuivie sera d'amener le jeune à construire sa vision de lui-même, de l'autre et du monde, en devenant un être socialement responsable. Au besoin, consulter le code de vie

PARTIE 9 : Le suivi des signalements et des plaintes

Le plan d'action pour un milieu sain et bienveillant doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

Responsabilités et actions de l'école, de la direction et des intervenants :

- ⇒ Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- ⇒ Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- ⇒ Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

RÉFÉRENCES

École Jacques-Bizard. Plan de lutte contre l'intimidation et la violence. [En ligne]. <https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/> [17 juin 2019].

Gendarmerie royale du Canada. Intimidation et cyberintimidation. [En ligne]. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2019].

Publications Québec. Loi sur l'instruction public. [En ligne]. <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-13.3> [17 juin 2019].